



Collège de
Maisonneuve

Politique institutionnelle de la recherche

Collège de Maisonneuve

Adoptée par la Commission des études le 22 mai 2009
Adoptée à la 269^e réunion du Conseil d'administration du 21 septembre 2009

1. INTRODUCTION

Le Collège de Maisonneuve dispose d'un personnel hautement qualifié, qui jouit d'une réputation de dynamisme, d'engagement éducatif et d'esprit d'innovation. De nombreux travaux de recherche ont été réalisés, dans divers domaines, par les membres du personnel¹. Le Collège occupe d'ailleurs une position enviable en ce qui a trait au nombre des subventions accordées à ses chercheurs et à ses chercheuses.

Depuis quelques années, le Collège de Maisonneuve a fait le choix de valoriser la recherche, et de reconnaître le potentiel de ses chercheurs et de ses chercheuses de même que la place importante de la recherche au collégial. À l'instar de la *Politique sur l'intégrité en recherche* et de la *Politique pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la Politique institutionnelle de la recherche vise à mieux encadrer, soutenir, encourager et susciter la recherche dans tous les domaines et toutes les disciplines.²

Cette politique se développe en harmonie avec les autres politiques du Collège, et s'inscrit dans l'esprit de son projet éducatif, de sa mission et de son plan stratégique afin d'atteindre certains objectifs de ce dernier. Il s'agit notamment de «Susciter et encourager la recherche, l'innovation et la vigie» et d'accroître «le nombre de projets de recherche réalisés par le personnel du Collège», en contribuant à «[f]avoriser le développement professionnel du personnel»³.

2. OBJECTIFS

Cette politique vise à :

- 2.1** préciser les orientations du Collège en matière de recherche;
- 2.2** définir la place de la recherche dans la mise en œuvre du projet éducatif du Collège;
- 2.3** définir le cadre organisationnel dans lequel s'insèrent les activités de recherche et les moyens mis en œuvre pour la soutenir;
- 2.4** définir les rôles et les responsabilités des différentes instances du Collège en ce qui a trait à la recherche;
- 2.5** susciter la création d'un environnement propice à la réalisation de projets de recherche, au développement des compétences en recherche et à l'émergence de nouveaux chercheurs et de nouvelles chercheuses.

3. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

- 3.1** Cette politique s'applique à toutes les activités de recherche réalisées par des membres du personnel (enseignant et non enseignant) du Collège de Maisonneuve, ou par des

¹ Collège de Maisonneuve, *Rapport d'autoévaluation institutionnelle*, Juillet 2004, p. 159.

² De nombreux éléments de la présente politique sont inspirés de politiques institutionnelles de la recherche d'autres collèges du réseau, dont celles du Collège Marie-Victorin et des Cégeps de Drummondville, Chicoutimi, Rimouski, Saint-Laurent, Shawinigan, St-Hyacinthe et Sherbrooke.

³ Collège de Maisonneuve, *Plan stratégique 2006-2011*, p. 5 et p. 18.

chercheurs ou des chercheuses contractuels menant une recherche autorisée ou commandée par le Collège. Le cas échéant, la politique considère l'apport des étudiantes et des étudiants aux activités de recherche auxquelles ils contribuent.

3.2 Cette politique s'applique à tous les domaines de la recherche collégiale. Historiquement, la recherche collégiale a été associée généralement à deux grands groupes d'objets de recherches. Ceux-ci ne sont évidemment pas mutuellement exclusifs. Le premier groupe comporte tous les objets liés à toute discipline ou association de disciplines susceptible de donner lieu à un projet de recherche, quelle qu'en soit la méthodologie : recherche **disciplinaire (ou interdisciplinaire)** lorsqu'il s'agit de recherche dans une discipline (ou plusieurs disciplines) donnée et recherche **technologique**, lorsqu'il s'agit de recherche visant le transfert de connaissances afin de développer un produit ou un procédé.

Le second groupe comporte tous les objets liés à l'enseignement collégial proprement dit : recherche **pédagogique**, lorsqu'il s'agit de recherche qui prend pour objet le processus éducatif au collégial dans son ensemble. Ces distinctions traditionnelles entre les diverses catégories de la recherche collégiale n'ont ici aucun impact, dans la mesure où le Collège de Maisonneuve entend soutenir la recherche dans tous les domaines.

4. DÉFINITIONS

4.1. LES TERMES GÉNÉRAUX

4.1.a. Recherche :

Le terme *recherche* désigne une démarche intellectuelle méthodique et rigoureuse qui a pour objectif de contribuer au développement des connaissances dans un champ disciplinaire ou interdisciplinaire donné, ou bien à l'application de nouvelles connaissances. Elle est soumise à des règles d'éthique et d'intégrité (définies notamment dans deux politiques du Collège de Maisonneuve : la *Politique sur l'intégrité en recherche* et la *Politique pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains*).

4.1.b. Le chercheur, la chercheuse :

Les termes *chercheur* et *chercheuse* désignent ici toute personne appartenant au personnel du Collège ou de ses Centres collégiaux de transfert technologique (CCTT) (Le Centre d'études des procédés chimiques du Québec — CÉPROCQ — et l'Institut de technologie des emballages et du génie alimentaire — ITEGA —) ou mandatée par le Collège ou ses CCTT, qui :

- a déjà conduit une recherche ou a déjà été co-chercheur ou co-chercheuse;
- ou est actuellement engagée dans un projet de recherche à titre de chercheur ou chercheuse ou de co-chercheur ou co-chercheuse;
- a reçu, pour ses travaux de recherche, une forme de reconnaissance ou d'appui d'une institution externe (diffusion significative, publication, subvention);
- est engagée dans des démarches visant à lui permettre de développer un projet de recherche.

4.2. SOURCES DE FINANCEMENT

4.2.a la recherche indépendante

désigne les activités de recherche menées par des membres du personnel du Collège sans soutien financier d'un organisme subventionnaire ou partenaire.

4.2.b. la recherche subventionnée

désigne les activités de recherche bénéficiant du soutien d'un organisme subventionnaire, c'est-à-dire un organisme dont la vocation spécifique est de fournir des fonds à la recherche sans autre exigence à l'égard du chercheur ou de la chercheuse que la réalisation du projet et la diffusion des résultats.

4.2.c. la recherche contractuelle

désigne les activités de recherche menées en vertu d'une entente conclue entre le Collège et un client ou entre le CÉPROCQ ou l'ITEGA et un client, entente comportant des obligations précises et réciproques, notamment le versement d'un montant d'argent par le client en échange de l'exécution des travaux convenus ou de la livraison d'un produit ou d'un service rendu par le Collège ou l'un de ses CCTT.

4.2.d. la recherche institutionnelle

désigne les activités de recherche proposées, financées et soutenues par le Collège de Maisonneuve, en fonction d'une entente réciproque avec des chercheurs ou des chercheuses, et portant sur un objet lié aux préoccupations du Collège, à son plan stratégique, à son projet éducatif, à son fonctionnement en tant qu'institution ou estimé prioritaire pour son développement.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

5.1 La recherche est un des volets de la mission du Collège. Celui-ci prend donc les mesures nécessaires pour favoriser le développement des compétences en recherche de son personnel et pour soutenir la recherche à tous égards; il se préoccupe également de l'émergence de nouveaux chercheurs et de nouvelles chercheuses.

5.2 La présence de la recherche enrichit l'enseignement et les infrastructures; elle constitue une occasion de développement professionnel pour son personnel et contribue au rayonnement du Collège.

5.3 La recherche requiert l'autonomie professionnelle des chercheurs et des chercheuses, dans un contexte de responsabilité collective. Le Collège reconnaît le droit à la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, à la liberté d'acquérir et de conserver des documents d'information dans tous les formats et d'en favoriser l'accès, et à la liberté de prendre part à des organismes professionnels, universitaires ou collégiaux représentatifs.

5.4 Toute recherche effectuée par le personnel du Collège ou par ses étudiants et ses étudiantes doit respecter les règles établies dans la *Politique sur l'intégrité en recherche* et la *Politique pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains*. Sans pour autant exercer de censure, le Collège se réserve le droit de retirer son soutien à tout projet jugé incompatible avec ses politiques, ses règlements ou ses règles éthiques.

5.5. Toute activité de recherche soutenue par le Collège s'accompagne d'une diffusion auprès de la communauté de Maisonneuve.

5.6 Le Collège encourage les chercheurs et les chercheuses qu'il soutient à intégrer les éléments pertinents de leurs recherches à leur pratique professionnelle, à leur enseignement et aux cours pouvant être concernés.

5.7 Pour combler ses besoins en recherche, le Collège considère en priorité son personnel.

5.8 La contribution des étudiants aux projets de recherche est reconnue comme un facteur pouvant motiver la réussite scolaire et susciter la relève en recherche. Elle peut s'avérer un apport significatif à la recherche. Les chercheurs et chercheuses du Collège sont encouragés à inclure des étudiantes ou des étudiants dans leurs équipes lorsque le projet de recherche s'y prête.

6. CADRE ORGANISATIONNEL ET SOUTIEN À LA RECHERCHE

6.1 Le Collège appuie le travail de ses chercheurs et de ses chercheuses. Il s'assure que, dans les limites de leurs champs de responsabilités respectifs, les départements et les services du Collège collaborent aux projets de recherche menés par le personnel du Collège.

6.2 Le Collège voit à la mise en place des conditions matérielles nécessaires aux activités de recherche.

6.3 Dans le cas où les projets de recherche s'y prêtent, le Collège soutient la mise en place d'équipes de recherche interdisciplinaires ainsi que la collaboration avec d'autres Collèges et avec des équipes universitaires. De même, le Collège appuie le développement d'équipes de recherche en partenariat avec la communauté, tant locale qu'internationale.

6.4 Le Collège fournit des ressources, notamment au Service de développement pédagogique, dont le mandat consiste à promouvoir la recherche et à soutenir les chercheurs et les chercheuses.

6.5 Le Collège offre des activités de formation à la recherche et favorise la participation de son personnel à des activités de perfectionnement, tant à l'interne qu'à l'externe.

6.6 En conformité avec les critères recommandés par le Comité consultatif en recherche, et sous réserve de la disponibilité des ressources, le Collège assure le dégageement total ou partiel de ses chercheurs et de ses chercheuses afin de leur permettre de mener à bien les diverses étapes de leur projet de recherche, depuis l'élaboration jusqu'à la diffusion. De plus le Collège, dans le respect de ses politiques et des conventions collectives, s'engage à explorer tout autre type de mesures de soutien visant à faciliter l'implication de son personnel dans la recherche.

6.7 Dans la mesure de la disponibilité des ressources, le Collège peut subventionner lui-même une recherche correspondant à ses priorités institutionnelles.

7. INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX AUTRES ACTIVITÉS DU COLLÈGE

7.1 Le Collège favorise l'intégration de la recherche aux autres activités relevant de son projet éducatif, de sa mission et de son plan stratégique.

7.2 Les chercheurs et les chercheuses du Collège ou du CÉPROCQ ou de l'ITEGA font partie de la communauté collégiale et participent activement à la vie du Collège.

7.3 Le Collège facilite la mise en place de mécanismes d'information et d'échanges entre les personnes engagées dans des projets de recherche, l'ensemble de sa communauté et son milieu.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1. Le conseil d'administration

Il adopte la politique.

8.2. Le Collège

Il développe la recherche comme une des conditions importantes de la réalisation de sa mission.

8.3. La Direction générale

Elle veille à la mise en application de la présente politique et assigne aux directions ou aux CCTT concernés les différentes responsabilités rattachées à la recherche.

8.4. La Direction des études

Elle entérine la composition du Comité consultatif. Dans le respect de ses pratiques et en tenant compte des recommandations du comité consultatif, elle s'assure de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières permettant de promouvoir et de soutenir la recherche. Elle fait connaître les politiques relatives à la recherche et favorise leur appropriation par la communauté du Collège.

Elle s'assure de dresser un portrait fidèle de la recherche au Collège et d'avoir une bonne connaissance des activités de ses chercheurs et de ses chercheuses dans tous les domaines.

8.5. Le CÉPROCQ et l'ITEGA

Ils gèrent toutes les étapes des recherches dans leurs domaines respectifs, depuis l'élaboration des projets, leur présentation aux organismes subventionnaires, leur présentation aux clients, l'embauche des chercheurs et des chercheuses correspondant à leurs besoins et la gestion des fonds de recherche et du déchargement des tâches d'enseignement de leurs chercheurs et de leurs chercheuses. Ils gèrent également les ressources humaines et matérielles qui leur sont assignées par le Collège.

8.6. Le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe à la Direction des études responsable du Service de développement pédagogique

Il ou elle a pour responsabilité de sensibiliser les services concernés aux réalités de la recherche. Cette personne coordonne les travaux du Comité consultatif en recherche et du Comité d'éthique en recherche. Son rôle comporte aussi la supervision de la gestion des fonds associés à la recherche. Il désigne un conseiller ou une conseillère pédagogique à la recherche.

8.7. Le Service de développement pédagogique

Il assure une vigie autour des réalités liées à la recherche et organise des formations et des activités de perfectionnement afin de favoriser l'essor de la recherche. Il offre des services ponctuels de divers types aux chercheurs et aux chercheuses.

Le conseiller ou la conseillère pédagogique à la recherche offre son soutien aux chercheurs et aux chercheuses à toutes les étapes de réalisation de la recherche, depuis l'élaboration du projet jusqu'à la diffusion des résultats. Son rôle consiste en outre à animer le milieu relativement à la recherche.

8.8. Le Comité consultatif en recherche

Il est constitué du Directeur adjoint ou de la Directrice adjointe à la Direction des études responsable du Service de développement pédagogique, du conseiller ou de la conseillère pédagogique désignée par le Service de développement pédagogique pour s'occuper du domaine de la recherche, de chercheurs et de chercheuses, dont une personne œuvrant au sein d'un des CCTT associés au Collège, et d'une professeure ou un professeur qui ne soit pas engagé activement dans la recherche.

Ce comité conseille la Direction des études en matière de recherche et émet à celle-ci toute recommandation jugée pertinente, dont les critères d'attribution des allocations de dégageement des chercheurs et des chercheuses. Il s'assure de la conformité des dossiers de celles et ceux qui demandent de telles allocations. Le comité recommande également à la Direction des études la répartition des allocations de dégageement.

8.9. Le Comité de perfectionnement

Dans le respect des critères de remboursement établis, il soutient les chercheurs et les chercheuses qui participent à des colloques ou à des congrès afin de diffuser leur recherche, tant au Québec qu'à l'étranger, ainsi que les chercheurs et les chercheuses qui participent à des activités de formation à la recherche.

8.10. Le Comité d'éthique

Il applique la *Politique pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains* selon les critères définis dans ladite politique.

«Le Comité a le pouvoir d'approuver, de modifier, d'arrêter ou de refuser toute proposition ou poursuite de projet de recherche faisant appel à des sujets humains réalisé par les chercheurs du Collège de Maisonneuve. [...] Il a aussi un rôle éducatif important à jouer auprès de la communauté des chercheurs et, dans un sens plus large, auprès de la communauté du Collège»⁴.

8.11. Le chercheur ou la chercheuse

Lors de la préparation d'une demande de subvention à un organisme externe, le chercheur ou la chercheuse a la responsabilité d'élaborer la demande et d'établir le budget selon les règles de l'organisme ou du programme sollicité. Le soutien et les conseils du conseiller ou de la conseillère pédagogique à la recherche peuvent être sollicités à cette occasion. Si le projet

⁴ Collège de Maisonneuve, *Politique pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, 2004, p. 8.

Politique institutionnelle de la recherche

entraîne des coûts directs devant être assumés par le Collège, le projet de recherche et les coûts impliqués doivent être approuvés par la Direction des études avant que la demande de subvention soit soumise à l'organisme extérieur.

Lors de la préparation d'un projet de recherche, le chercheur ou la chercheuse doit personnellement s'engager à assurer l'exécution des travaux projetés conformément aux conditions prévues au projet ou au contrat de recherche. Dans le cas d'une recherche réalisée en collaboration avec des chercheurs ou des chercheuses appartenant à d'autres institutions ou conjointement avec plusieurs établissements, le chercheur ou la chercheuse veille à établir, à faire connaître et à faire approuver au préalable les conditions et les modalités de leur engagement et de leur participation par chacune des parties impliquées.

Les résultats des travaux de recherche sont rendus disponibles aux personnes et organismes de la communauté collégiale, de la communauté régionale et de la communauté scientifique, dans le respect des ententes négociées.

Lorsque la recherche s'y prête, le chercheur ou la chercheuse intègre les éléments pertinents de sa recherche à sa pratique professionnelle ou à son enseignement.